

Compte rendu de séance

Séance du 4 Juillet 2025

L'an 2025 et le 4 Juillet à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Sennely, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, salle du Conseil sous la présidence de M. de DREUZY Philippe, Maire.

Présents : M. de DREUZY Philippe, Maire,

Mmes : COLLET Elisabeth, MARTIN Muriel, ORLAND Martine, QUERCY Christine, VILLEY Séverine,

MM : AGOUTIN Cyril, BLEUSE Georges, BOUQUIN Jean-Jacques, COUTAND Patrick, DE BLOIS Bruno, FOUCAULT Gilles, GARRIDO Francis

Excusés ayant donné procuration :

Mme CORNUAULT Yolande à M. BLEUSE Georges,

M. DELIGNY Frédéric à M. FOUCAULT Gilles

Invité : M. ROCHE Jean-Paul, Président de la CCPS

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 27/06/2025

Date d'affichage : 27/06/2025

A été nommé(e) secrétaire : M. BOUQUIN Jean-Jacques assisté de Mme BRENGEL-BOUSSIER Marie-Anne

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Avis sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et l'abrogation de la carte communale de Sennely - 2025-30

Composition du Conseil communautaire de la CCPS à compter du prochain renouvellement - 2025-31

Elaboration du Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS) et mutualisation des données, des biens et des services - 2025-32

Modification de l'intérêt communautaire en matière de développement économique - 2025-33

Approbation de la prolongation de la convention pour la vente d'eau à la Communauté de Communes Cœur de Sologne - 2025-34

Approbation d'une nouvelle solution pour l'alimentation en eau potable de la commune - 2025-35

Rétrocession d'une concession à la commune - 2025-36

La séance s'ouvre par l'approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal en date du 16 mai. Monsieur le Maire cède ensuite la parole à Monsieur Roche, Président de la Communauté de Communes des Portes de Sologne, afin qu'il présente le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Cette présentation fait suite à la délibération adoptée par le conseil communautaire le 27 juin dernier, et vise à permettre à chaque conseiller municipal de formuler un avis éclairé sur la première délibération inscrite à l'ordre du jour.

Avis sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et l'abrogation de la carte communale de Sennely (réf : 2025-30)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles R. 153-5 puis L. 153-15, L. 153-16 et suivants ainsi que les articles L. 163-3 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Portes de Sologne et notamment sa compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération n°2019-05-75 du 15 octobre 2019 du Conseil communautaire portant prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation,

Vu la délibération n°2022-01-01-1 en date du 1^{er} février 2022 du Conseil communautaire prenant acte de la tenue du premier débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi,

Vu la délibération n°2024-06-79 du 17 septembre 2024 du Conseil communautaire prenant acte de la tenue du second débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi,

Vu les délibérations actant la tenue de débats dans les Conseils municipaux des communes membres sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 mai 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi,

Vu le projet de PLUi arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation, (OAP), les règlements écrit et graphique, les annexes et les pièces administratives,

Considérant que le débat sur le PADD s'est déroulé au sein de la commune le 27/09/2024,

Considérant que, conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet (en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable),

Monsieur le Maire rappelle que les objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Portes de Sologne ont été définis dans la délibération de prescription du PLUi du 15 octobre 2019. Ce document a pour objectif d'exprimer le projet de développement du territoire sur le plan stratégique, règlementaire et prospectif du point de vue de l'urbanisme.

Il doit notamment s'inscrire en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé en 2021 par la communauté de communes ainsi qu'avec les dispositions nationales qui le régissent.

Un diagnostic du territoire et de ses caractéristiques a été réalisé de concert entre les élus communaux et communautaires et les techniciens afin de dresser les grandes orientations du document. Celles-ci ont été traduites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui a fait l'objet de débats au sein du conseil communautaire et dans les conseils municipaux.

Ledit Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est structuré de la manière suivante :

- Axe 1 : Concilier développement territorial et préservation de l'identité solognote
- Axe 2 : Projeter un développement structuré par pôles et adapté au contexte local
- Axe 3 : Valoriser les atouts de la Sologne comme levier du tourisme vert
- Axe 4 : Envisager une gestion durable et sécurisée des flux de circulations
- Axe 5 : Diversifier le dynamisme économique des Portes de Sologne
- Axe 6 : Accompagner le développement de projets structurants pour le territoire
- Axe 7 : Les objectifs chiffrés de modération de la consommation foncière

Le projet de PLUi arrêté par le Conseil Communautaire est composé des pièces suivantes :

- Un rapport de présentation comportant notamment le diagnostic territorial, l'évaluation environnementale et la justification des choix ;
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles et thématique ;
- Un règlement graphique (plan de zonage) et un règlement écrit ;
- Des annexes

Une note relative au projet d'abrogation de la carte communale de Sennely est également jointe à cette phase administrative, le PLUi devant à terme se substituer à cette carte sur la commune concernée.

En continuité, la concertation s'est organisée tout au long de la procédure, depuis la délibération de prescription, jusqu'à l'arrêt du projet de PLUi voté en conseil communautaire le 27 mai dernier.

Les modalités avaient été définies par la délibération de prescription de 2019 et comprenaient notamment l'organisation de deux réunions publiques. Elles ont été complétées par la tenue de permanences facultatives début 2025 pour présenter le projet à la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à 12 voix Pour, 2 voix Contre et 1 Abstention** :

- **D'EMETTRE** un avis favorable au projet de PLUi arrêté par la Communauté de communes des Portes de Sologne, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme ;
- **D'EMETTRE** un avis favorable à l'abrogation de la carte communale en vigueur sur la commune ;
- **DE DEMANDER** que l'observation suivante soit prise en compte :

Le Conseil municipal tient à exprimer ses réserves quant à l'application uniforme des règles d'urbanisation dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Il déplore que les mêmes exigences réglementaires soient imposées indistinctement aux grandes agglomérations, telles que les métropoles, et aux petites communes rurales, dont les réalités territoriales, démographiques et économiques sont fondamentalement différentes. Le Conseil municipal estime que cette uniformisation nuit à l'adaptation des règles aux spécificités locales, notamment en matière de développement, de gestion du foncier et de maintien de la vie en milieu rural. Il appelle donc à une prise en compte plus fine des caractéristiques propres à chaque commune au sein du PLUi.

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

A la majorité (pour : 12 contre : 2 abstentions : 1)

Composition du Conseil communautaire de la CCPS à compter du prochain renouvellement (réf : 2025-31)

L'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit les conditions de recomposition des organes délibérants, l'année précédant celle du renouvellement général des Conseils municipaux.

Sauf accord entre les communes avant le 31 août 2025, les dispositions de droit commun du CGCT s'appliquent. Le nombre de sièges est alors fixé en fonction de la population municipale de la communauté (27 sièges en l'occurrence), à répartir entre les communes membres à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne, ce qui reviendrait à la répartition suivante :

Communes	Population au 1 ^{er} janvier 2025	Répartition actuelle des sièges	Répartition 2026 droit commun
La Ferté Saint-Aubin	7 317	12	13
Marcilly en Vilette	2 185	4	4
Jouy le Potier	1 631	2	3
Ménestreau-en-Vilette	1 385	3	3
Ligny-le-Ribault	1 255	2	2
Ardon	1 201	2	2
Sennely	680	2	1
Totaux	15 654	27	26

Toutefois, le nombre et la répartition des sièges peuvent être librement déterminés dans le cadre d'un accord local, obtenu à la majorité qualifiée des Conseils municipaux (les 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou l'inverse). Le nombre de sièges peut être augmenté de 25% (soit un maximum de 32 sièges). En ce qui concerne les modalités de répartition, la seule contrainte consiste à tenir compte des populations municipales. Il est précisé que la désignation des suppléants est réservée aux communes ne disposant que d'un seul siège au sein du Conseil communautaire.

Ainsi, afin de tenir compte des populations municipales, mais aussi du nombre de conseillers municipaux dont dispose chaque commune, et pour maintenir une répartition plus égalitaire des sièges entre les communes que la répartition de droit commun,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 mai 2025 proposant aux communes membres de la communauté de communes des Portes de Sologne de fixer, dans le cadre d'un accord local, à 29 le nombre de sièges de délégués communautaires, en faisant évoluer la répartition actuelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité* :

- **DECIDE** de fixer, dans le cadre d'un accord local, à 29 le nombre de sièges de délégués communautaires, et de les répartir comme suit :

Communes	Population au 1 ^{er} janvier 2025	Répartition actuelle des sièges	Répartition 2026 accord local
La Ferté Saint-Aubin	7 317	12	13
Marcilly en Vilette	2 185	4	4
Ménestreau-en-Vilette	1 385	3	3
Jouy le Potier	1 631	2	3
Ligny-le-Ribault	1 255	2	2
Ardon	1 201	2	2
Sennely	680	2	2
Totaux	15 654	27	29

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Elaboration du Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS) et mutualisation des données, des biens et des services (réf : 2025-32)

Vu les nouvelles obligations réglementaires en matière de sécurité civile suite à la promulgation de la Loi MATRAS et du décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au Plan Communal et au Plan Intercommunal de Sauvegarde ;

Vu que les EPCI, dont au moins une des communes est concernée par un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), doivent élaborer avant 2026 un Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS) ;

Considérant l'importance d'anticiper, de se préparer et de réagir efficacement face aux risques majeurs, la CC des Portes de Sologne a choisi de s'équiper d'une plateforme collaborative permettant une meilleure coordination entre les différents acteurs impliqués dans la gestion de crise ;

Considérant la nécessité de partager les données et de coordonner les moyens humains et matériels en cas de situation de crise majeure ou de catastrophe naturelle, la CC des Portes de Sologne et toutes les communes du territoire travaillent depuis septembre 2024 avec la société Numérisk afin de :

- Concevoir, mettre à jour et harmoniser les PCS des 7 communes
- Elaborer le PICS de la CCPS
- Proposer des outils pour faciliter la gestion, la mise à jour de ces plans
- Proposer des outils pour gérer en temps réel une crise via une cartographie interactive et une main courante collaborative permettant d'assurer la traçabilité des décisions prises.

La finalisation des différents plans sera approuvée d'ici le début de l'été par la prise d'un arrêté par les communes pour leur PCS mais également par l'intercommunalité pour la création du PICS.

En attendant, comme les situations de crise nécessitent le partage entre communes de données, de moyens humains et techniques, trois conventions ont été établies afin d'acter la collaboration entre les 7 communes :

- Convention de partage des données,
- Convention mise à disposition de moyens humains
- Convention de mise à disposition de biens

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** la mise à disposition réciproque entre les communes membres :

- des données utiles à la gestion des risques (plans cadastraux, cartes de réseaux, listes de personnes vulnérables, etc.), dans le respect du RGPD et de la réglementation applicable à la protection des données ;
- de matériel de secours, de logistique, de transport ou de communication ;
- de moyens humains nécessaires à la gestion d'une crise.

- **D'AUTORISER** le Maire à signer lesdites conventions et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Modification de l'intérêt communautaire en matière de développement économique (réf : 2025-33)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les statuts et l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

Vu la délibération n°2025-01-21 (2.9) du 27 mars 2025 portant sur la Délégation du droit de préemption urbain au profit de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France pour les parcelles cadastrées BP1, BL390, BO48, BO51 et BO35 situées à la Ferté Saint-Aubin,

Vu la délibération communautaire du 27 juin 2025 portant sur la modification de l'intérêt communautaire,

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté de Communes des Portes de Sologne a pour mission d'aménager, gérer et développer les zones d'activités économiques intercommunales afin de favoriser l'accueil de nouvelles entreprises et le développement du tissu économique local.

Dans le projet de l'extension de la zone d'activités de Mérignan Sud sur la commune de La Ferté Saint-Aubin, la Communauté de Communes a récemment mandaté l'Établissement Public Local Foncier (EPLFI), pour l'acquisition des parcelles cadastrées :

- Section BL, parcelle n°390
- Section BO, parcelle n°35
- Section BP, parcelles n°7 et n°10

Ces acquisitions visent à favoriser l'implantation de nouvelles entreprises sur le territoire intercommunal et à renforcer l'attractivité économique de la zone d'activités.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire d'intégrer la route des Trays, située dans le périmètre de la zone d'activités de Mérignan à La Ferté Saint-Aubin, dans le champ de l'intérêt communautaire. Actuellement propriété de la commune de La Ferté Saint-Aubin, cette voie doit aujourd'hui être recalibrée en une voirie de zone d'activités, pouvant notamment accueillir les poids lourds.

L'intégration de cette voie dans l'intérêt communautaire permettra à la Communauté de Communes d'en assurer l'aménagement, l'entretien et la gestion, conformément à sa compétence en matière de gestion des zones d'activités économiques. L'intégration concernera la portion allant de la route de Ligny au croisement du Chemin de la Croix d'Alvault.



Conformément aux dispositions en vigueur, les conseils municipaux des sept communes membres de la Communauté de Communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer sur cette modification de l'intérêt communautaire. En l'absence de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide à 13 voix Pour, 0 voix Contre et 2 Abstentions de :**

- **MODIFIER** l'intérêt communautaire en matière de développement économique afin d'y intégrer la

route des Trays, située dans la zone d'activités de Mérignan sur le territoire de la commune de La Ferté Saint-Aubin.

- **INDIQUER** que cette intégration est liée à l'opération d'extension de la zone d'activités de Mérignan Sud et à l'acquisition des parcelles BL390, BO35, BP7 et BP10 par l'EPLFI pour le compte de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,
- **TRANSMETTRE** à la Communauté de Communes des Portes de Sologne, ladite délibération ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes afférents à la présente délibération.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 2)

Approbation de la prolongation de la convention pour la vente d'eau à la Communauté de Communes Cœur de Sologne (réf : 2025-34)

La Commune de Sennely a conclu, le 16 mars 1968, une convention de fourniture d'eau potable avec le Syndicat de Souvigny-en-Sologne, auquel adhèrent les communes Souvigny-en-Sologne et Chaon, pour une durée illimitée, aux termes de laquelle la Commune s'engageait à fournir au Syndicat l'eau nécessaire à l'ensemble de ses besoins.

Au 1^{er} janvier 2025, la Communauté de communes Cœur de Sologne prend la compétence eau et assainissement sur son périmètre, incluant les communes de Chaon et Souvigny en Sologne.

En attendant la réalisation d'une nouvelle convention intégrant les travaux à venir pour l'alimentation en eau potable de Sennely et de la Communauté de communes Cœur de Sologne, un avenant à la convention actuelle a été signé entre les deux parties le 1^{er} janvier 2025 puis prolongé le 1^{er} avril 2025 jusqu'au 30 juin 2025. La nouvelle convention n'étant toujours pas finalisée, il est proposé de prolonger cet avenant jusqu'au 31/12/2026 (fin estimée des travaux pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable de Sennely).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la prolongation de l'avenant à la convention de vente et d'achat d'eau potable entre la commune de Sennely et la Communauté de Communes Cœur de Sologne.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation d'une nouvelle solution pour l'alimentation en eau potable de la commune (réf : 2025-35)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024-24 du 17/05/2024 relative au choix de la création d'un nouveau forage puis la réhabilitation de l'ancien comme solution d'alimentation en eau potable,

Considérant l'évolution du contexte local, les études complémentaires menées et les considérations techniques, environnementales et financières,

Considérant qu'il apparaît aujourd'hui opportun et dans l'intérêt général de la commune d'opter pour une nouvelle solution d'alimentation en eau potable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- **D'ABROGER** la délibération n°2024-24 du 17/05/2024 relative au choix de la création d'un nouveau forage puis la réhabilitation de l'ancien comme solution d'alimentation en eau potable,
- **D'APPROUVER** la mise en oeuvre de la nouvelle solution suivante : interconnexion avec le village de Vouzon via Souvigny-en-Sologne,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette nouvelle solution.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Rétrocession d'une concession à la commune (réf : 2025-36)

Martine ORLAND, conseillère municipale, ayant un intérêt à l'affaire, ne prend pas part ni au débat ni au vote.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que M. DEMARÇAIGNE Pierre-Alain, domicilié 10 Grande Rue à Sennely, souhaite rétrocéder à la commune la concession funéraire n°DII-014Ter (n°296 ancien plan), située dans le cimetière communal de Sennely, attribuée le 29/11/2000 pour une durée perpétuelle.

Après vérification des titres de propriété et constat de la vacance effective de la concession, et conformément à l'article L.2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'accepter la rétrocession de cette concession par la commune de Sennely.

La commune versera à M. DEMARÇAIGNE Pierre-Alain une indemnité correspondant au montant résiduel de la concession, soit un montant de 108,14 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à 10 voix Pour, 3 voix Contre et 1 Abstention :**

- **D'ACCEPTER** la rétrocession de la concession funéraire n° DII-014Ter, située dans le cimetière communal de Sennely, concédée à M. DEMARÇAIGNE Pierre-Alain le 29/11/2000, pour une durée perpétuelle.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.
- **DE VERSER** une indemnité de 108,14 € à M. DEMARÇAIGNE Pierre-Alain, correspondant à la valeur résiduelle de la concession.

A la majorité (pour : 10 contre : 3 abstentions : 1)

Questions diverses :

Présence accrue de chats errants – rue Maison Neuve

Madame Christine Quercy signale que plusieurs administrés de la rue Maison Neuve l'ont alertée à propos d'une forte présence de chats errants dans le secteur. Ces habitants demandent une intervention de la municipalité pour remédier à la situation. Madame Muriel Martin rappelle qu'une association avait procédé à la stérilisation de certains chats dans cette rue. Toutefois, elle souligne que certains propriétaires ne font pas stériliser leurs animaux de manière systématique, ce qui contribue à l'augmentation du nombre de chats errants. De plus, les associations rencontrent actuellement un manque de places pour accueillir ces animaux. La situation représente un véritable enjeu pour la commune.

Formation AML – Protection des élus

Mesdames Élisabeth Collet et Muriel Martin informent le conseil qu'elles ont participé, le 3 juillet dernier, à une formation organisée par l'Association des Maires du Loiret (AML), intitulée : « *Élu agressé, menacé ou diffamé : quels outils pour se défendre ?* » Elles indiquent avoir trouvé cette formation particulièrement intéressante et utile dans le cadre de leur mandat.

Semaine fédérale de Cyclotourisme – Préparatifs à Sennely

Madame Muriel Martin est référente pour la commune dans l'organisation de cet événement ; elle est aidée de Madame Elisabeth Collet et de Monsieur Cyril Agoutin.

Madame Élisabeth Collet fait un retour sur la réunion du 4 juillet concernant l'organisation de la Semaine fédérale de cyclotourisme, qui se déroulera du 4 au 8 août 2025. Elle informe que plus de 6 000 participants sont déjà inscrits.

Elle souligne un important manque de bénévoles pour la journée du 5 août à Sennely. Elle précise que le point de ravitaillement sera bien situé au dojo, et non à l'étang de Villechaume comme initialement envisagé.

Des questions se posent concernant la circulation dans la rue Maison Neuve et la Grand-Rue,

notamment en matière de sécurité. En cas d'accident, la responsabilité du maire pourrait être engagée. L'organisation s'avère complexe ; un échange avec les organisateurs est nécessaire afin de déterminer les mesures à mettre en place. Un arrêté d'interdiction de stationnement rue Maison Neuve et Grand-Rue pourrait être envisagé. Il est également proposé d'étudier l'opportunité de convoquer une réunion de sécurité en amont de l'événement.

Cérémonie du 14 Juillet

Monsieur le Maire rappelle le programme de la cérémonie du 14 juillet. Le traditionnel concours de pétanque se tiendra l'après-midi sur le terrain situé à proximité du dojo.

Il invite l'ensemble des élus à être présents en nombre pour participer à cette cérémonie républicaine.

Bail commercial de l'Auberge de Villechaume

Monsieur le Maire souhaite organiser une réunion spécifique afin d'échanger sur la situation du bail commercial de l'Auberge de Villechaume et de décider des suites à donner.

Un vote à bulletin secret sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, prévu le 12 septembre 2025.

Afin que l'ensemble des élus dispose des mêmes éléments d'information et puisse prendre une décision en toute connaissance de cause, une réunion préparatoire est fixée au 7 juillet 2025 à 18h00, en mairie.

Fermeture de classe dans le RPI – Perspectives de regroupement

Madame Muriel Martin informe le conseil qu'une fermeture de classe est prévue dans le cadre du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal), à Chaon, pour la rentrée de septembre 2025.

Plusieurs réunions ont déjà eu lieu avec le DASEN (Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale).

Monsieur le Maire rappelle que le RPI est de petite taille et que d'autres pistes sont actuellement à l'étude, notamment un éventuel regroupement avec les communes de Vannes, Isdes ou d'autres villages du Loiret.

Séance levée à: 22:05

En mairie, le 12 septembre 2025

Le Secrétaire de séance,
M. BOUQUIN Jean-Jacques



Le Maire,
M. de DREUZY Philippe



